



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 08
SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS
- ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
22 septembre 2022		33	26	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Yoann GNERUCCI, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean CAYRON à M. Yoann GNERUCCI, M. Jean-Claude SAVIO à Mme Isabelle NOURI, Mme Pascale TESSONNEAU à M. Robert MASSON, M. Kader MERIMECHE à Mme Marie-Reine LOUISA, M. Patrick FLECHE à Mme Martine BOUVARD, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER.

Absent : Mme SCHWALLER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

Madame LELEU soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-6 et suivants, L 5211-7, L 5211-8 et L 2122-7,

VU la délibération municipale n° 20 du 09 juillet 2020 portant désignation de deux représentants de la Commune au sein du Syndicat des communes du Littoral Varois comme suit :
Délégués titulaires : M. Kader MERIMECHE et M. Didier LEMAITRE,

CONSIDERANT que suite à des mouvements au sein de la majorité et afin d'assurer la bonne marche des affaires communales, il convient de mettre fin aux fonctions de M. Didier LEMAITRE et désigner un nouveau délégué pour représenter la Commune au sein du Comité syndical du Syndicat des Communes du

AR Prefecture

083-218301075-20220929-DEL2909202208-DE

Reçu le 03/10/2022

Publié le 03/10/2022

~~Littoral Varois, en remplacement de ce dernier,~~

L'élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

MET fin aux fonctions de M. Didier LEMAITRE au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

PROCEDE A L'ELECTION d'un nouveau délégué titulaire représentant la Commune au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois, en remplacement de M. Didier LEMAITRE.

La candidature proposée est la suivante :

Délégué titulaire :

-M. Jean-Claude SAVIO

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
A déduire : bulletins blancs ou litigieux :	3 blancs – 2 nuls
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	27

Majorité absolue : 17

SUFFRAGES EXPRIMES

A obtenu en qualité de :

Délégué titulaire :

-M. Jean-Claude SAVIO 27 voix

Est déclaré élu pour siéger au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois

Délégué titulaire

-M. Jean-Claude SAVIO

MODIFIE la délibération municipale n° 20 du 09 juillet 2020.

A la majorité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 29 septembre 2022



[Signature]
Pour le Maire absent,
Yoann GNERUCCI,
Premier adjoint au Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.